

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 19 Juin 2019

(Date de convocation : 12 Juin 2019)

Salle de réunion de la Pépinière d'Entreprises Terrasses de la Sarre – 57400 SARREBOURG

Président : Camille ZIEGER

Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance : 34

Délégués Titulaires présents: 19
Pouvoirs vers un autre titulaire: 2
Suppléants présents avec pouvoir: 3
Suppléants présents sans pouvoir: 1
Secrétaire de séance: Catherine GOSSE
Nombre de votants en séance: 24

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Antoine ALLARD		Х		A SCHEFFLER J-Jacques
Michel CARABIN		Х		A UNTEREINER Christian
Jean-Luc CHAIGNEAU			Х	
Francis DIETRICH			Х	
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES	X			
Nicolas GERARD	X			
Roland GILLIOT	X			
Claude HELMBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH			X	
Roland KLEIN	X			
Dany KOCHER			X	
Bruno KRAUSE	X			
Antoine LITTNER		Χ		Remplacé par Philippe Sornette
Alain MARTY	X			
Didier MASSON			X	
Jean-Pierre MATZ	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			De Antoine ALLARD
Gérard SCHEID			X	
Bernard SCHLEISS		Χ		Remplacé par Antoine Chabot
Jean-Marc SCHNEIDER			X	
Antoine SCHOTT			X	
Bernard SIMON		Χ		Remplacé par M-Paule Bazin
Yves TUSCH	X			
Christian UNTEREINER	X			
Patrick VIALANEIX	Х			
Jean-Marc WAGENHEIM	X			
Éric WEBER		Χ		
Joseph WEBER		Χ		
Camille ZIEGER	X			

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS				
Nom	Avec pouvoir	Auditeur	Titulaire représenté	
Marie-Paule BAZIN	X		SIMON Bernard	
Antoine CHABOT	X		SCHLEISS Bernard	
Gérard FIXARIS		Χ	/	
Philippe SORNETTE	X		Antoine LITTNER	

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS Chargée de Mission Pôle Aménagement

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 19 Juin 2019, les délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, se sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprise, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400), sur la convocation qui leur a été adressée par M Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg.

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Nomination d'un-e secrétaire de séance Délibération n° 20190619_DEL048

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après délibération Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 30 Avril 2019 Délibération n° 20190619 DEL049

Rapport du Président

Constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le compte rendu du conseil syndical réuni le 30 Avril 2019 et transmis aux délégués syndicaux le 7 Mai 2019.

Après délibération Adopté à l'unanimité

3. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. Avis du PETR du Pays de Sarrebourg porteur du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est (SRADDET Grand Est) Délibération n° 20190619_DEL050

Rapport du Président

Par délibération n° 20190430_047, le conseil syndical du PETR a émis un avis favorable au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est.

Or, par courrier du 27 mai 2019, les services de l'Etat adressent au PETR un recours gracieux, rappelant que conformément à l'article L 2121-10 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1, le conseil syndical ne peut délibérer sur un point si ce dernier n'a pas été inscrit à l'ordre du jour annexé à la convocation.

Aussi, le Président demande au conseil syndical de délibérer à nouveau sur l'avis porté sur le SRADDET.

Il rappelle le rapport présenté lors du conseil syndical du 30 avril 2019, en sachant qu'à cette date le projet du SRADDET arrêté le 14 Décembre 2018 en séance plénière de l'Assemblée régionale, était en cours de consultation. Il est à ce jour en cours d'enquête publique et peut donc continuer à faire l'objet d'avis.

Le Président rappelle qu'en date du 19 juillet 2018, les élus du PETR du Pays de Sarrebourg, structure porteuse du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, réunis en commission SCoT, avaient examiné avec attention les règles du SRADDET. Comme pour beaucoup de structures porteuses de SCoT, c'est précisément la règle n° 16 qui les avait essentiellement interpellés.

Après avoir invité les élus du PETR à consulter les documents arrêtés du SRADDET sur le site de la Région Grand Est, cette règle, dans sa nouvelle rédaction, a une nouvelle fois été portée au débat lors du conseil syndical du 3 avril dernier, dans un contexte où la démarche d'élaboration du SCoT était en cours de finalisation avant son arrêt prévu également ce jour. En effet, les travaux sur les objectifs de consommations foncières dans le projet du SCoT faisaient l'objet d'un approfondissement pour aller vers les préconisations de la règle n°16 du SRADDET.

Sur appui des prévisions annuelles de consommation du foncier, dans le cadre d'extensions ou de nouvelles créations, tant en termes de logements que d'activités économiques, et par rapport à la période de référence 2003-2012, le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction des consommations foncières du SRADDET, de 50 % d'ici 2030 et tendant à 75 % d'ici 2050.

- Lors du conseil syndical du 19 Juin 2019, les élus du PETR sont amenés à donner une nouvelle fois leur avis sur l'ensemble du projet du SRADDET consultable sur le site de la Région Grand Est par le biais du lien ci-dessous. https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/
- Le Président informe les membres du PETR qu'une ultime rencontre entre la Région Grand Est et les structures porteuses de SCoT s'est tenue le 26 avril dernier à la Maison de la Région à Strasbourg. L'objet de cette rencontre a été d'examiner les propositions d'amendements apportés aux règles ayant suscité un certain nombre de réactions de la part des structures porteuses de SCoT.

Le document joint à la note de synthèse présente les énoncés initiaux puis les ajustements proposés par la Région des quatre règles qui ont fait l'objet de nombreux débats, notamment entre les territoires SCoT et la Région Grand Est. Il s'agit des règles n° 16, 17, 20 et 25

■ Le Président rappelle que les règles du SRADDET s'imposent au SCoT et que la compatibilité du SCoT au SRADDET a fait l'objet d'une analyse lors de son élaboration. La compatibilité SCoT/SRADDET est présentée dans le tableau intégré dans le Rapport de présentation du SCoT — tome 3 en page 43. Le diaporama joint à la note de synthèse rappelle ce tableau.

Après avis favorable des membres du bureau, le Conseil Syndical est invité à renouveler son avis sur le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires du Grand Est.

Après délibération Adopté à l'unanimité

3.2. Topoguide de randonnées pédestres : « Les plus belles randonnées au Pays de Sarrebourg » Délibération n° 20190619 DEL051

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil que le dossier concernant le topoguide de randonnées pédestres « Les plus belles randonnées au Pays de Sarrebourg » est en cours d'élaboration.

Ce dossier fait également l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER du GAL Moselle Sud.

Suite à l'appel d'offres relancé le 3 mai 2019, dans le cadre d'un marché public de prestation de services, le marché a été confié à REPRO SERVICE.

Les coûts sont les suivants :

Nature des travaux	Dépenses	Recettes	
Conception du topoguide	8 100,00 € HT	Union européenne (FEADER) : 90%	23 865,84 €
Impression	13 998,00 € HT	PETR: 10%	2 651,76 €
Total	22 098,00 € HT 26 517,60 € TTC		26 517,60 € TTC

Le Président soumet au Conseil Syndical le nouveau plan de financement de cette opération.

Après délibération Adopté à l'unanimité

3.3. Plan Alimentaire Territorial - Candidature à appel à projet de la DRAAF Délibération n° 20190619 DEL052

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil sur la candidature à l'appel à projet régional de la DRAAF, pour co-construire un Plan Alimentaire Territorial.

Le PETR du Pays de SARREBOURG compte aujourd'hui environ 528 exploitations agricoles : céréaliers, éleveurs, maraîchers. Une belle richesse pour notre territoire mais qui ne répond que faiblement aux besoins alimentaires de notre bassin de vie. L'alimentation est une préoccupation centrale dans toute société humaine. Le choix des aliments que nous produisons et consommons, le lieu d'où ils proviennent, les pratiques de leur production ou de leur transformation, les modes de distribution. Toutes ces questions influent considérablement sur l'état de notre Planète, sur l'état de notre propre santé et sur la qualité des liens sociaux qui nous unissent.

Clairement, notre système alimentaire fait aujourd'hui fausse route. Pour nous nourrir, nous avons progressivement mis en place une organisation qui semble nous dépasser, qui échappe à notre compréhension. Le modèle actuel est responsable à 40 % de notre empreinte écologique.

Nous devons réfléchir à une autre voie, à un système plus soutenable : manger ce qui est produit près de chez nous en mettant en adéquation la production agricole locale et les attentes des consommateurs que nous sommes. Voilà un enjeu et un progrès économique et social garant de création d'emplois et de richesses, garant de revenus plus justes pour nos agriculteurs.

La réponse à cet enjeu est apportée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 3 octobre 2014 sous la forme d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Elaboré de manière concertée à l'initiative du PETR du Pays de Sarrebourg, le PAT s'appuiera sur un rapprochement entre tous les acteurs de la chaîne alimentaire locale : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs et collectivités territoriales.

Un diagnostic partagé permettra d'identifier les différents flux alimentaires et leurs impacts :

- Que produit notre propre territoire ?
- A qui sont destinées ces productions ?
- Quels sont les besoins locaux ?
- Comment valoriser et pérenniser la production locale et notamment dans la restauration collective ?

Et, sur cette base, nous pourrons, de manière concertée, définir des leviers d'actions.

L'agriculture est une économie à part entière de notre territoire. C'est un vivier pour le futur, un bien public local.

Au niveau national, un appel à projets annuel PNA (Programme national pour l'alimentation), lancé par le Ministère de l'agriculture, est un outil de mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Il soutient particulièrement la mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux (PAT). La sélection est difficile (environ 10-15 % des projets présentés sont retenus).

Au niveau régional, la DRAAF Grand Est lance un appel à projets annuel pour permettre l'émergence des projets alimentaires territoriaux.

Cet appel à projet est une opportunité pour le PETR du Pays de Sarrebourg de :

- Fédérer tous les acteurs autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire
- Identifier et valoriser les projets existants
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets
- Offrir un outil d'aide à la décision aux élus du PETR du pays de Sarrebourg, en identifiant les actions prioritaires en faveur d'une alimentation durable
- Préparer l'élaboration d'un PAT (projet alimentaire territorial) local

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

POSTES DE DEPENSES SUR 16 MOIS	MONTANT EN € HT
Diagnostic/ Animation de la phase d'entretiens et de la démarche sur 1 an	50 000
Frais divers (communication, déplacements, location de salles et de matériels, consommables	.) 5 000
Tota	al 55 000
FINANCEMENT	MONTANT EN € HT
Soutiens de la DRAAF Grand Est	20 000
Soutiens LEADER	29 500
A la charge de la collectivité	5 500
Tota	al 55 000

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 Juin 2019, le Conseil Syndical est appelé :

- A délibérer sur la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg à cet appel à projet DRAAF Grand Est
- A solliciter une subvention au titre de la DRAAF Grand Est dans le cadre de l'appel à projet
- A solliciter une aide financière au titre du fond FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL Moselle Sud
- A approuver le plan de financement de l'opération
- A autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après délibération Adopté à l'unanimité

4. POLE DECHETS

4.1. Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective : ELA / Plastiques Délibération n° 20190619_DEL053

Rapport du Président

Le Président explique que pour bénéficier des soutiens liés aux coûts de collecte et de traitement des emballages et percevoir les recettes générées par la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, les Collectivités sont amenées à passer des contrats avec des Eco-organismes agréés par l'Etat tels que CITEO.

Depuis le 1er Janvier 2018, un nouveau barème de soutien de la filière Emballages est entré en vigueur. Aussi, les Collectivités ont signé un nouveau contrat avec CITEO (Barème F) en redéfinissant les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour les 5 prochaines années.

En tant que coordonnateur, Le Grand Nancy s'était proposé de constituer un groupement ayant pour objet la vente des matériaux issus de la collecte sélective.

Aujourd'hui, ce même coordonnateur nous fait part de problèmes concernant la reprise des ELA par SUEZ, notre repreneur actuel, lequel rencontre de grosses difficultés quant à l'évacuation de ce flux. Le Grand Nancy a donc choisi de résilier le contrat nous liant à SUEZ pour la reprise des ELA à compter du 01 Juillet 2019 et a relancer une consultation. REVIPAC propose actuellement les meilleures conditions de reprise des ELA.

Par ailleurs, une nouvelle consultation a également été réalisée pour la reprise des Plastiques et SUEZ, notre repreneur actuel pour ce matériau, a proposé l'offre la mieux disante.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 Juin 2019, Le Président propose au Conseil Syndical, de :

- Signer un nouveau contrat avec REVIPAC pour la reprise des ELA
- Signer un nouveau contrat avec SUEZ pour la reprise des PLASTIQUES
- S'engager pour les lots suivants à compter du 01 Juillet 2019 sur la durée d'exécution du Contrat Barème F, soit jusqu'au 31 Décembre 2022

Après délibération Adopté à l'unanimité

4.2. Fixation des tarifs de prestation du Pôle Déchets Délibération n° 20190619 DEL054

Rapport du Président

Le Président propose au Conseil Syndical, après avis favorable des membres du Bureau, de fixer les tarifs de prestation, comme suit:

- Utilisation du chargeur télescopique pour manipulation des boues de STEP de la CCSMS pour épandage : 45€/Heure
- Utilisation du tracteur et tonne à lisiers pour vidange des STEP de la CCSMS et de la CCPP : 80€/Heure selon le planning de disponibilités
- Collecte des déchets en bornes aériennes : 160€ / Tonne

Après délibération Adopté à l'unanimité

4.3. Rapport d'Activités 2018 sur le service public des déchets Délibération n° 20190619 DEL055

Rapport du Président

Le Président présente au Conseil Syndical le document de synthèse retraçant le fonctionnement du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2018. Ce document n'intègre pas les éléments provenant du délégataire Valorgie.

Le Conseil Syndical est appelé, après avis favorable du Bureau, à :

Décider de prendre acte des données constituant le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

> Après délibération Adopté à l'unanimité

5. FINANCES

5.1. Décision Modificative N°3 - Budget 847 "gestion intercommunautaire des déchets" Délibération n° 20190619 DEL056

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets »

Les conteneurs semi-enterrés ont été remis en état de fonctionnement, pour la partie matérielle et informatique.

Cette prestation a nécessité la fourniture de double tambour pour les conteneurs, de boîtiers, de badges d'accès ainsi qu'un abonnement pour la communication informatique entre les badges et le logiciel de facturation, à savoir STYX.

L'intégralité de la prestation a été budgété à l'article 2154 « Matériel Industriel », or, la communication informatique, effectuée par la société EMZ ENVIRONNEMENT se doit d'être imputée à l'article 2051 « Concession et droits assimilés », d'où la régularisation comptable présentée ci-dessous.

Le Conseil Syndical est amené à :

Voter la décision modificative n°3 au budget 847, qui se présente comme suit :

<u>Dépenses Investissement</u>			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
20	2051	Concession et droits assimilés	2 130.00 €
21	2154	Matériel Industriel	-2 130.00 €
		TOTAL	0

0

Après délibération Adopté à l'unanimité

6. PERSONNEL

6.1. Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet Délibération n° 20190619 DEL057

Rapport du Président

Le Président du PETR du Pays de Sarrebourg,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Vu le décret n n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux, Vu le tableau des effectifs,

Suite à l'obtention du concours d'Agent de Maitrise d'un agent exerçant ses fonctions au sein du Pôle Déchets, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet à compter du 1er Juillet 2019.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 Juin 2019, proposition est faite aux délégués syndicaux :

- De créer un poste permanent à temps complet d'Agent de Maitrise à compter du 1^{er} Juillet 2019, qui comprend les caractéristiques suivantes :
 - le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures
 - il sera chargé des missions de Conseiller en Environnement à savoir notamment le suivi et le contrôle des collectes ainsi que la sensibilisation auprès du public (scolaires, usagers)
 - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné
 - les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2019
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Après délibération Adopté à l'unanimité

6.2. Modification du tableau des emplois permanents au 1er Juillet **2019** Délibération n° 20190619 DEL058

Rapport du Président

Le Président expose aux délégués syndicaux la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents comme suit : **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Explique qu'en raison de l'obtention d'un concours de la part d'un agent, le tableau des effectifs du PETR du Pays de Sarrebourg se voit modifié depuis la dernière délibération.

Proposition est faite aux délégués syndicaux de :

- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} Juillet 2019.
- Autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DE SUIVI ET DE GESTION DES EMPLOIS PERMANANTS AU 1er JUILLET 2019

> Emplois Permanents à temps Complet :

<u>Intitulé</u>	Nb postes crées	Nb postes pourvus
Service Technique		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Agent de Maitrise (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe (C)	3	1
Adjoint Technique (C)	3	2
	9	6
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	4	3
Rédacteur Principal (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (C)	3	2
Adjoint Administratif (C)	1	1
	12	10

> Emplois Permanents à temps Non Complet :

<u>Intitulé</u>	Nb postes crées	<u>Effectifs</u>	
0	0	0	

Après délibération Adopté à l'unanimité

7. Compte rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation en application des articles L 2122 - 22 et L 5211 - 2 du CGCT, à savoir :

- Décision n° 2-2019: Mise à disposition d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 700 000 € (TGAP)
- Décision n° 3-2019: Poursuite de l'Etude expérimentale de collecte Biodéchets en Point d'Apport Volontaire jusqu'au 31 Novembre 2019 avec la société Eco déchets dont le montant s'élève à 11.110 € HT

8. DIVERS

Pôle Aménagement du Territoire

8.1. Prochaines étapes du SCoT

Rapport du Président

Le projet arrêté du SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg est en cours de consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Le Président informe les membres du Conseil Syndical sur les différentes étapes de la procédure depuis l'arrêt du projet en date du 30 avril 2019 jusqu'à l'approbation du SCoT :

- 21 Mai 2019: Lancement de la consultation auprès des personnes publiques associées (PPA)
- 21 Mai 21 Août 2019 : Durée de consultation pour avis (3 mois)
- 22 Août 6 Septembre : Compilation des avis des PPA + saisine, par le président du PETR, du Tribunal Administratif pour la nomination du commissaire enquêteur ou des commissaires enquêteurs. Prendre un arrêté pour ouvrir et organiser l'enquête précisant les principaux éléments relatifs à l'enquête.
- Début Septembre : Informer la population de l'enquête publique et des permanences (publication d'un avis : journaux, voie d'affichage dans les mairies et sièges des intercommunalités, site Internet du PETR)
- Mi-Septembre Mi-Novembre : Enquête publique (1 à 2 mois)
- Fin Novembre : Procès-verbal de synthèse communiquant sur les observations écrites et orales
- Début Décembre : Bilan PPA et enquête publique + Commission SCoT pour produire ses observations
- 18 Décembre 2019 : Conseil Syndical pour approbation du SCoT

8.2. Rencontres Nationales des SCoT à Metz

Rapport du Président

Le Président rappelle que cette année, les Rencontres Nationales des SCoT ont lieu les 27 et 28 juin 2019 à Metz autour du thème « **SCoT et transitions** ».

Les services du PETR ont fait parvenir le lien ainsi que le programme afin que les élus puissent s'inscrire pour y participer, s'ils le souhaitent. Fin des inscriptions le 16 juin 2019

8.3. Etat d'avancée des candidatures Man and Biosphère

Rapport du Président

Le Président rappelle les principales étapes du recrutement du chef de projet « Réserve de Biosphère » :

- Diffusion de l'annonce : 20 mars 2019 sur Cap Territorial et au sein du Réseau Man and Biosphère
- 10 candidatures reçues dont 3 éliminées au regard des CV, 2 désistements, 5 entretiens.
- Choix du lauréat semaine 24

8.4. Etat d'avancée de l'Etude de transformation laitière

Rapport du Président

Le 16 avril 2019, un comité de pilotage s'est réuni pour examiner le cahier des charges pour l'étude de valorisation de la filière laitière au Pays de Sarrebourg.

Suite à la diffusion du cahier des charges, deux propositions d'études ont été adressées de la part de Junior Entreprises qui sont les suivantes :

- . AGRISA : Junior Entreprise de l'ISA de Lille
- . EMLYON : Junior Entreprise Lyon

Une prochaine réunion est programmée pour examiner ces deux offres selon les critères de sélection suivants :

- . Valeur technique 50% avec 30% pour la méthodologie et la technicité proposée et 20% pour les références
- . Valeur prix: 40 %
- . Valeur calendrier de réalisation : 10%
- 1) Pour la valeur technique et le calendrier : nous affecterons une appréciation de 1 à 5
 - 1 : Inadapté ou pas de propositions
 - 2: Moyen
 - 3 : Bon
 - 4 : Très bon
 - 5 : Excellent

Chaque appréciation multipliée par le coefficient correspondant au pourcentage

Ainsi:

Pour la Méthodologie : Note = Appréciation (de 1 à 5) x 30%

Pour les Références : Note = Appréciation x 20%

Pour le Planning de réalisation : Note = Appréciation x 10%

- 2) Pour la valeur prix : N = 5 x (Prix le plus bas / prix de l'offre) x 40%
- 3) La note finale étant la somme des 4 notes obtenues pour la méthodologie, les références, le délai et le prix

Pôle Déchets

8.5. Contrôle des douanes : Etat d'avancée du dossier

Un état récapitulatif du dossier est effectué : après 2 ans de contrôle, un procès-verbal d'infraction a été dressé le 20 mai 2019 notifiant un redressement de 637.136 euros au titre de la TGAP 2014 (152.810 €), 2015 (436.040 €) et des intérêts de retard au titre de 2014 (12.531 €) et au titre de l'année 2015 (35.755 €). Le PETR a demandé qu'il soit fait mention dans le procès-verbal qu'il contesterait cette décision estimant que des documents et éléments complémentaires pouvaient être apportés au dossier pour démontrer qu'il était dans son droit de bénéficier d'un taux de TGAP réduit. Néanmoins, il a décidé de payer cette somme dans les plus brefs délais afin de ne pas faire courir les intérêts de retard le temps de la procédure de contestation.

8.6. Prestataire de collecte souhaitant dénoncer le marché en cours

Le Vice-Président en charge des Déchets informe les délégués que la société SUEZ, titulaire depuis le 1 juin 2017, du marché de collecte des déchets ménagers résiduels, des déchets recyclables et de la gestion du quai de transfert souhaiterait résilier à compter du 31 mars 2020 en raison d'un déséquilibre économique du marché dû à une baisse des tonnages collectés. Le PETR étudiera les modalités et conditions juridiques de résiliation de ce marché qui seront exposées aux délégués los d'une prochaine séance.

8.7. Autres divers

Rapport du Président

Le Président informe le conseil, qu'un travail d'étude portant sur les modalités de recouvrement des dépenses d'annuités de remboursement des déchèteries de Dabo-Mittelbronn, sera mené durant l'été. Suite à cette étude, une réunion de la Commission Déchets aura lieu début Septembre 2019 dont les conclusions seront exposées aux membres du Bureau puis en Conseil Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 19h40.

La secrétaire de séance Catherine GOSSE Le Président Camille ZIEGER